

SUPPLÉMENT DE DIPLÔME (*)
Espagne

DÉSIGNATION DU DIPLÔME (langue d'origine: ES)
TÉCNICO EN EXPLOTACIONES AGRÍCOLAS INTENSIVAS

TRADUCTION DE LA DÉSIGNATION DU DIPLÔME (français)
TECHNICIEN D'EXPLOITATIONS AGRICOLES INTENSIVES

DESCRIPTION DU PROFIL PROFESSIONNEL

Compétence générale

Effectuer les opérations de production de cultures agricoles intensives en obtenant des coûts de production réduite et la qualité des produits exigée, dans des conditions de sécurité et d'hygiène, en respectant et conservant le milieu productif. Utiliser et maintenir en état les installations, le matériel, l'outillage et les équipements. Organiser et gérer une exploitation familiale agricole intensive .

Unités de compétence

1. Organiser et gérer une exploitation familiale agricole
2. Préparer, utiliser et maintenir en état les installations, le matériel et les équipements de l'exploitation agricole
3. Effectuer les tâches/opérations de reproduction, propagation et production de plantes en pépinière.
4. Effectuer les opérations des cultures herbacées intensives.
5. Effectuer les opérations des cultures de fruitiers et d'agrumes
6. Effectuer les opérations de contrôle phytosanitaire, en préservant l'environnement et les conditions sanitaires des denrées alimentaires

EMPLOIS POUVANT ÊTRE OCCUPÉS PAR LE TITULAIRE DE CE DIPLÔME

Chef d'exploitation agricole. Responsable d'exploitation de culture sèche et irriguée. Machiniste de matériel agricole. Opérateur de lutte contre les fléaux ou applicateur de phytosanitaires. Horticulteur. Fructiculteur. Opérateur de semis. Pépiniériste. Floriculteur. Contremaître d'arrosage. Chef d'entrepôt de produits agricoles. Gestionnaire de coopératives de production. Gestionnaire de sociétés agricoles de transformation ou autres associations de producteurs.

(*) Note explicative

Ce document est conçu comme un complément d'information du diplôme en question; il n'a cependant aucune validité juridique en soi. La structure de cette description a été établie en application des Décisions du Conseil 93/C 49/01 du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications professionnelles, et 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs (09/08/01).

L'autorité qui délivre ce supplément de diplôme peut laisser en blanc toute case de celui -ci qu'elle estime non pertinente.

Nom et nature de l'entité émettrice du diplôme MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA Y DEPORTE (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État)	Identification de l'administration nationale ou régionale compétente pour accréditer ou reconnaître le diplôme (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État) Organe compétent de la Communauté Autonome (Administration Régionale)
Niveau du diplôme au pays émetteur Formación Profesional de Grado Medio (CNED 33 F – Degré Moyen de Formation Professionnelle Spécifique et équivalents, Arts Plastiques et Dessin et Sportives)	Échelle de qualification/système d'évaluation pour obtenir le diplôme Norme de base du Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports du 21 juillet 1994. Modules professionnels : qualification sur 10 (5 reçu) Formation aux Centres de Travail: passable/insuffisant Système d'évaluation continue
Accès au niveau supérieur d'éducation ou de formation Baccalauréat et Cycles de Formation du degré supérieur de la même famille professionnelle ou d'une famille assimilée réglementairement établie	Conventions internationales

Base légale Loi 1/1990 du 3 octobre, Loi Organique 5/2002 du 19 juin, Décret Royal 676/1993 du 7 mai, Décret Royal 777/1998 du 30 avril DÉCRET ROYAL n° 1716/1996 du 12 juillet (Journal Officiel de l'État BOE 10/09/97)
--

VOIES D'ACCÈS AU DIPLÔME OFFICIELLEMENT RECONNUES

Type de formation professionnelle suivie	Pourcentage du programme formatif total (%)	Durée <i>Heures/semaines/mois/années</i>
* Dans un Lycée d'Enseignement Secondaire (IES) ou des établissements de formation agréés, comprenant des modules de formation à caractère théorique-pratique et la Formation aux Centres de travail <ul style="list-style-type: none"> - Agrotechnologie - Cultures fruticoles - Cultures horticoles - Formation dans un Centre de Travail - Formation et Orientation du Travail - Installations agricoles - Mécanisation agricole - Méthodes de contrôle phytosanitaire - Organisation et gestion d'une exploitation familiale agricole - Production de plantes 		

	<i>Durée totale de la formation jusqu'à l'obtention du diplôme</i>	2000 heures
Conditions d'accès requises Posséder le brevet de Diplômé en Enseignement Secondaire ou un diplôme équivalent aux effets de l'accès à l'enseignement. Posséder le Certificat de l'examen d'accès.		
Information supplémentaire http://www.educacion.es		